

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Cautionnement.** Inopposabilité du plan de surendettement en cas de recours personnel de la caution  
**Emprunt / Prêt.** La clause de déchéance du terme est exclusivement attachée à la personne du créancier
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Droits européen et de l'UE.** Recouvrement par l'administration fiscale française d'une créance fondée sur une loi étrangère rétroactive
- 7 ENTREPRISE**  
**Société anonyme (SA).** Conséquence de la mise en place d'une nouvelle gouvernance sur le mandat de directeur général
- 8 FISCAL**  
**Impôt de solidarité sur la fortune.** Prise en compte d'une dette ayant fait l'objet d'une contestation après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition
- 9 RURAL**  
**Agriculture.** Contentieux du trouble anormal de voisinage : protection des activités agricoles
- 10 PROFESSION**  
**Notaires.** Désignation des membres de la commission nationale de sélection relatif aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

## À LA Une

### Condition de l'enregistrement à la date du dépôt de l'acte rejeté de la formalité fusionnée

Les notaires, amenés à les pratiquer quotidiennement, sont experts des règles, rigoureuses et relativement sophistiquées, régissant la publicité foncière et l'enregistrement.

Par un arrêt publié du 4 avril 2024, la Cour de cassation apporte une précision qui complètera leur maîtrise en la matière, concernant la date d'enregistrement d'un acte rejeté de la formalité fusionnée alors que ledit acte ne devait et ne pouvait pas être soumis à une telle publicité. > **LIRE P. 1**